

Les cantons romands se sont fixé comme objectif de bannir les radiateurs électriques des bâtiments à l'horizon 2025. De même que la pose de doubles-vitrages, obligatoire à Genève d'ici à 2016, cette mesure permettra de réaliser de substantielles économies d'énergie, alors que la page nucléaire est sur le point de se tourner.

En Suisse, l'heure est à la lutte contre le gaspillage énergétique. En mars 2011, suite à la catastrophe de Fukushima, le Conseil fédéral a chargé le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer de nouveaux scénarios énergétiques, puis de définir les plans d'action et les trains de mesures correspondants. Se fondant sur les résultats de ces travaux, les sept Sages se sont prononcés, deux mois plus tard, en faveur du non-remplacement des centrales nucléaires existantes à la fin de leur période d'exploitation. A fin 2011, ils ont adopté une série de mesures visant à trouver d'ici à 2034 des alternatives à l'atome, qui couvre près de 40% de nos besoins en électricité.

Chauffages électriques obsolètes

Parmi ces mesures, le remplacement des chauffages électriques est apparu comme particulièrement urgent. Ces derniers sont en effet jugés incompatibles avec le principe d'une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. On ne dénombre pas moins de 250 000 installations de ce type en Suisse, qui consomment au total un peu plus de 3 TWh. Soit l'équivalent de la production annuelle de la centrale nucléaire de Mühleberg (BE). Leur substituer des systèmes plus efficaces et plus écologiques, qu'il s'agisse de pompes à chaleur, de chaudières à pellets ou de chauffages à distance, sera obligatoire d'ici à 2050. Un passage obligé quand on sait que le secteur du bâtiment est responsable de plus de 40% de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂ en Suisse.

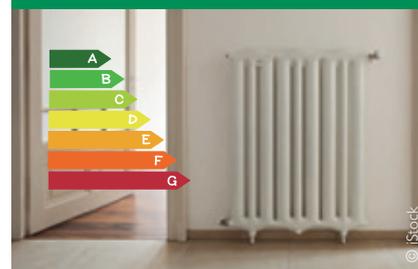
De nombreux cantons ont déjà pris des mesures dans ce sens. Genève a fait office de pionnier en interdisant ce mode de chauffage en 1986. Aujourd'hui, la plupart des autres cantons soumettent ces installations à un régime d'autorisation très restrictif. En Valais, par exemple, l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, entrée en vigueur l'année passée, ne tolère plus que l'installation de chauffages électriques de secours, en complément d'une installation correctement dimensionnée. Neuchâtel, Fribourg et Vaud ont franchi un pas de plus, en interdisant purement et simplement les chauffages électriques. Ces deux derniers cantons exigent d'ailleurs également le retrait des installations existantes, cette fois d'ici à 2050.

Des subventions pour passer à l'action

Pour faciliter le démantèlement du parc existant, les cantons octroient des subventions, comme le prévoit le Programme d'encouragement Bâtiments, qui favorise depuis 2010 les assainissements énergétiques et les énergies renouvelables dans le but de réduire les émissions de CO₂ nationales et d'aider ainsi à la protection du climat. De quoi apaiser – en partie – le mécontentement des propriétaires, contraints de remplacer leurs chauffages après avoir été incités, dans les années 1970 et 1980, à préférer l'électricité au mazout, cette énergie étant alors très bon marché. Les subsides accordés varient d'un canton à l'autre. Sur Vaud, les propriétaires d'habitations individuelles qui optent pour une pompe à chaleur géothermique d'une puissance inférieure à 25 kW se voient par exemple dotés d'un bonus de 8 000 francs. Ou de 3 000 francs, auxquels s'ajoutent 200 francs par kilowatt thermique, s'ils se décident pour une installation d'une puissance supérieure à 25 kW. A Fribourg, les sommes sont sensiblement équivalentes : de 3 000 à 9 000 francs pour une pompe à chaleur air/eau et de 6 000 à 9 000 francs pour un modèle sol/eau, selon que la SRE est inférieure ou supérieure à 400 m². A Neuchâtel, c'est un peu moins. Ceux qui optent pour une pompe à chaleur air-eau obtiendront 2 000 francs. Pour une pompe à chaleur utilisant un collecteur terrestre, une sonde verticale ou un captage d'eau, la subvention passe à 3 000 francs. Ou à 1 700 francs, auxquels s'ajoute un bonus de 70 centimes par kW, pour les installations de plus de 20 kW. Enfin, en Valais, le bonus pour la pose d'une pompe à chaleur est de 6 000 francs. Pour achever de décider les propriétaires à remplacer leurs chauffages obsolètes, de nombreuses banques proposent des prêts à des conditions avantageuses. ■

Halte au gaspillage énergétique

par Alexander Zelenka



immoécologie

Dès 2016, doubles-vitrages obligatoires à Genève!

Comme les installations de chauffage électriques, certaines fenêtres peuvent être responsables d'importantes déperditions thermiques dans le bâtiment. Il est possible de les limiter en installant des fenêtres efficaces à double vitrage. Le canton de Genève s'est prononcé en faveur d'une disposition les rendant obligatoires, qui arrivera à échéance le 31 janvier 2016. Selon le Service de l'énergie du canton, l'opération est intéressante puisqu'elle peut faire baisser la facture de chauffage de 15%. L'Etat de Genève rappelle sur son site Internet qu'une part importante des besoins en chaleur d'un bâtiment est couverte par les apports solaires. Limiter la déperdition d'énergie en prenant des vitrages de haute qualité est une bonne chose, pour autant que l'on ne réduise pas trop ces apports. Il faudra donc prendre garde à choisir des vitrages dont la valeur g (transmission énergétique de l'extérieur vers l'intérieur en %) et la part de vitrage par rapport à la surface de l'embrasure (cadres les plus minces possible afin de ne pas réduire la part de l'ensoleillement) soient les plus élevées possible. Autre point important: en remplaçant les fenêtres, on améliore non seulement la qualité de l'isolation mais aussi celle de l'étanchéité. Par conséquent, si les divers polluants intérieurs sont naturellement évacués par des joints peu étanches, ce ne sera plus le cas avec des fenêtres plus performantes qui nécessitent d'adapter les pratiques en matière d'aération. Pour ces travaux, il est également possible d'obtenir des prêts à taux fixes particulièrement avantageux.